

Séance du 22 avril 2016

Séance du 22 avril 2016

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY ASSISES	03
4) BUDGETS PRIMITIFS 2016	03
◇ <i>VOTE DES TAUX DES TAXES.....</i>	03
◇ <i>OUVERTURE DES CRÉDITS DES DIFFÉRENTS BUDGETS : BUDGET PRINCIPAL, LOTISSEMENT LE COURTILLIER 3^{EME} TRANCHE, TRANSPORT SCOLAIRE, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i>	06
5) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	10
6) PERSONNEL COMMUNAL	
◇ <i>PISCINE INTERCOMMUNALE – MISE À DISPOSITION</i>	12
7) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION INDEMNITES	13
8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE.....	13
9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	14

Le quinze avril deux mil seize, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt deux avril deux mil seize.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
15/04/2016

Date d'affichage :
15/04/2016

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 18

L'an deux mil seize le vingt deux avril, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM David DESBON, Michaël STEVENOOT, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSES : M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, qui a donné pouvoir à M. J-R LECONTE, Mme Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, qui a donné pouvoir à Mme Louissette HAUTOT, M. Nicolas LEBORGNE, qui a donné pouvoir à M. David DESBON, Mme Delphine QUEMIN, qui a donné pouvoir à M. François MENIVAL, M. Alexandre SALFRAND, qui a donné pouvoir à M. Michaël STEVENOOT.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne l'attribution de l'indemnité de conseil au nouveau Receveur municipal, en poste depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Cette question sera évoquée en fin de Conseil, après la question n°6.

3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il va procéder publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises.

Il rappelle que pour les communes de plus de 1 300 habitants, le maire de la commune procède au tirage au sort public, à partir des listes électorales, d'un nombre de noms triple de celui de jurés réservés à sa commune. Pour la commune d'Envermeu, le nombre de noms à tirer au sort sera de six. Lors du tirage au sort, il y aura lieu d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Il précise que la procédure de tirage au sort relève du pouvoir propre du maire, tiré de l'article L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 216 du Code de procédure pénale, et ne relève en aucun cas de la compétence du Conseil Municipal. Par conséquent, elle ne donnera pas lieu à délibération.

M. le Maire procède ensuite au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises :

Mme BERNARD épouse BIOT Marie-France, Mme CLÉMENT épouse EVRARD Sylvette, Mme HAMON Annita, Mme LIMARE épouse LOUVEL Jeannine, Mme TETELIN épouse GOUVERNET Marie-France, M. MAZIK Jacques.

4) BUDGETS PRIMITIFS 2016

En préalable au vote des taux d'imposition et à la présentation des budgets primitifs 2016, M. le Maire fait un point sur l'évolution des dotations de l'État. Il commente le tableau permettant de constater l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2009 à 2016, qui figure dans le document de présentation du budget 2016.

Il expose que la DGF est divisée en deux parts : une part forfaitaire, la dotation forfaitaire (DF), qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires, et une part péréquation reversée aux collectivités proportionnellement à leurs difficultés. Les deux dotations d'aménagement à visées péréquatrices perçues par la commune sont la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

M. le Maire fait constater que le montant total des trois dotations composant la DGF a diminué de 13,8% entre 2011 et 2016 (-64 089 euros), avec une baisse de 6,1% entre 2015 et 2016. Ainsi, le montant de la DGF que percevra la commune d'Envermeu en 2016 s'élèvera à 464 428 euros, ce qui représente 28 496 euros de moins qu'en 2015 et 47 578 euros de moins qu'en 2014.

M. le Maire déplore l'ampleur de la baisse des dotations, qui risque malheureusement de porter atteinte à l'investissement communal dans les années à venir.

◇ *FIXATION DES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION (TAXES D'HABITATION, FONCIÈRE BÂTI, FONCIÈRE NON BÂTI) :*

M. le Maire informe l'Assemblée que le budget a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2016, adressé par les services fiscaux.

Il expose que les bases d'imposition ont augmenté depuis l'exercice précédent et que le produit fiscal attendu à taux constants, c'est-à-dire en maintenant les taux appliqués en 2015, s'élève à 523 964 euros. Si on y ajoute le total des allocations compensatrices versées par l'État, les recettes fiscales s'élèveront à la somme de 554 114 euros.

Il fait observer la comparaison des taux communaux 2016 proposés avec la moyenne des taux des communes du département (2015) et des taux nationaux (2015) :

	Commune d'Envermeu Taux 2016	Taux moyens des communes du département en 2015	Taux moyens des communes au niveau national en 2015	Taux plafonds communaux au niveau national en 2015
Taxe d'Habitation	11,85%	24,53%	24,19%	60,48%
Taxe Foncier Bâti	21,15%	25,55%	20,52%	51,30%
Taxe Foncier Non bâti	39,78%	42,39%	49,15%	122,88%
Pour information : Cotisation Foncière des Entreprises (CCMV)	19,77%	24,07%	25,95%	51,90%

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taxes qu'en 2015 et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux des différentes taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,85% ;
- Taxe sur le foncier bâti : 21,15 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %.

◇ **PARTICIPATION 2016 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**

Comme pour les années passées, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la fiscalisation proposée par le syndicat intercommunal de bassin versant (SMBV de l'Arques) pour l'année 2016, à savoir : 14 502,90 €.

◇ **OUVERTURE DES CRÉDITS DES DIFFÉRENTS BUDGETS**

M. le Maire donne ensuite la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que les budgets ont été élaborés sans augmentation des taux d'imposition communaux. Il précise que le montant des dotations de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) correspond au montant notifié à la commune.

M. MENIVAL présente ensuite à l'Assemblée les documents budgétaires. Il expose les prévisions pour chacun des budgets, budget principal et budgets annexes. Il indique les grandes directions budgétaires et donne lecture des prévisions par chapitre en fonctionnement et par chapitre et par opération pour ce qui est de la section d'investissement, pour chaque budget :

◇ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

• **section de fonctionnement :**

Dépenses :

011	Charges à caractère général	618 550,00 €
012	Charges de personnel	906 300,00 €
014	Atténuation de produits	500,00 €
65	Autres charges gestion courante	165 180,00 €
66	Charges financières	41 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 500,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	545 561,03 €
042	Opérations d'ordre entre sections	76 597,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION	2 440 088,03 €

En ce qui concerne les charges de personnel, il convient de déduire du chapitre 012 le chapitre 013, qui concerne les remboursements d'assurances (maladies, accidents du travail) et le remboursement d'une partie de la rémunération de l'agent employé par la commune en contrat unique d'insertion (CUI). Il faut également déduire l'article 70846 et une grande partie de l'article 70878, qui correspondent au remboursement intégral des salaires des agents mis à disposition de la CCMV et de l'EHPAD, ainsi que la dépense prévue à l'article 6478 (versement d'un capital-décès).

Les charges réelles de personnel se montent donc par conséquent à la somme de 821 129 euros.

Recettes :

013	Atténuation de charges	29 900,00 €
70	Produits des services	113 070,00 €
73	Impôts et taxes	943 791,00 €
74	Dotations et participations	716 713,00 €
75	Autres produits gestion courante	140 600,00 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits exceptionnels	13 800,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 957 894,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	482 194,03 €
	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION	2 440 088,03 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 440 088,03 euros.

M. MENIVAL présente ensuite la section d'investissement.

Il précise, en ce qui concerne la section d'investissement, que les restes à réaliser de l'année précédente, qui ont été conservés, s'ajoutent aux nouvelles propositions du Conseil.

• **section d'investissement :**

Cette section s'équilibre à 3 214 122,03 euros.

M. MENIVAL présente les principaux investissements inscrits sur l'exercice 2016 :

- Première phase de travaux de restauration du couvert de l'église : nef et bas-côté Nord ;
- Equipement informatique de deux classes de l'école d'Envermeu ;
- Extension du columbarium ;
- Acquisition d'un nouveau tracteur ;
- Construction d'une salle de musculation ;
- Poursuite de l'étude d'aménagement d'un parc paysager ;
- Démarrage du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux ;
- Travaux de renforcement et de mise en souterrain des réseaux, ainsi que de remplacement des mâts d'éclairage public rue Turoid ;
- Travaux de voirie : réalisation de deux murs de soutènement rue Findley, aménagement des abords de la nouvelle salle de musculation ;
- Études : poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Il indique que les dépenses de la section d'investissement sont financées par l'autofinancement, par des subventions, et par la réalisation d'un nouvel emprunt de 450 000 euros. M. MENIVAL précise qu'il s'agit de l'emprunt prévu au B.P. 2015, qui a été différé à l'année 2016.

M. Le Maire indique, en effet, qu'un nouvel emprunt sera contracté pour le financement du programme de travaux de restauration du couvert de l'église prévu sur les cinq prochaines années. Il rappelle qu'il ne reste plus que deux emprunts en cours : celui contracté en 2006 pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et celui contracté en 2010 pour la restructuration et l'extension de la caserne de gendarmerie. Ces emprunts se termineront tous deux en 2025.

Concernant l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie, M. le Maire précise que les annuités d'emprunt sont couvertes par la perception des loyers des logements et bureaux occupés par les gendarmes.

M. le Maire informe les Conseiller que l'endettement de la commune se monte actuellement à 344 euros par habitant. Par comparaison, l'endettement par habitant est de 634 euros au niveau départemental, de 734 euros au niveau régional et de 695 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants).

Le nouvel emprunt fera monter l'endettement communal à 541 euros par habitant. Celui-ci restera donc inférieur à la moyenne de la strate.

Par ailleurs, M. le Maire fait remarquer que l'emprunt réalisé pour l'extension de la caserne de gendarmerie, qui représente 256 euros par habitant, est financièrement « neutre » pour la commune.

M. le Maire soumet ensuite le budget principal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget principal.

M. MENIVAL reprend la présentation des documents budgétaires concernant les budgets annexes :

◇ **LOTISSEMENT LE COURTILLIER 3^{ÈME} TRANCHE :**

Les prévisions sont les suivantes :

• **Dépenses de fonctionnement :**

011 - Charges à caractère général	34 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	20 814,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	35 690,24 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10,00 €

• **Recettes de fonctionnement :**

70 - Produit des services	0,00 €
74 - Dotations et participations	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	69 790,24 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10,00 €
002 – Excédent reporté	132 065,48 €

L'ensemble des sommes prévues pour les travaux de viabilisation des terrains restant à payer sont regroupées, en dépenses, au chapitre 011 (honoraires, travaux...). À ces dépenses s'ajoutent la prévision des arrondis de T.V.A. et l'écriture d'ordre permettant d'intégrer ces arrondis aux coûts de réalisation du lotissement en fin d'exercice, le remboursement des avances versées par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime pour les travaux d'éclairage public, ainsi que l'annulation du stock initial constaté au compte administratif 2015 et la prise en compte des recettes sur l'exercice 2016 (opérations d'ordre au chapitre 042).

Les recettes sont constituées par les arrondis de T.V.A., la recette d'ordre visant à transférer en section d'investissement en fin d'exercice la valeur du stock final (écriture de stocks), l'écriture d'ordre permettant d'intégrer les arrondis de T.V.A. au coût de réalisation du lotissement en fin d'exercice, ainsi que par le report de l'excédent de fonctionnement constaté au CA 2015.

M. le Maire précise que la totalité des terrains concernant cette opération de lotissement est à présent vendue et que ce budget sera prochainement clôturé.

La section de fonctionnement est votée en excédent, soit 90 624,24 euros en dépenses et 201 875,72 euros en recettes.

• **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 105 480,48 euros. Elle concerne en dépenses l'opération d'ordre visant à transférer en section d'investissement la valeur des stocks qui sera constatée à la fin de l'exercice 2016 et la reprise du déficit d'investissement cumulé de clôture constaté au compte administratif 2015.

M. MENIVAL indique que les recettes sont constituées par la recette d'ordre concernant l'annulation du stock initial constaté au compte administratif 2015, ainsi que par un emprunt, qui est uniquement destiné à équilibrer la section d'investissement.

Il rappelle que, contrairement aux autres budgets, puisque la commune a retenu l'option à la TVA, les inscriptions budgétaires du budget Le Courtillier sont portées hors taxes.

M. le Maire soumet le budget le Courtillier 3^{ème} tranche à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget le Courtillier 3^{ème} tranche.

◇ **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Les prévisions sont les suivantes :

• **Dépenses d'exploitation :**

011 - Charges à caractère général	13 700,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 900,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
022 - Dépenses imprévues d'exploitation	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 - Dotations aux amortissements	14 610,00 €

• **Recettes d'exploitation :**

74 - Subventions d'exploitation	29 259,79 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
042 - Amortissement subventions d'équipement	8 250,00 €
002 - Excédent reporté	8 700,21 €

Les recettes sont constituées par une subvention d'exploitation du Conseil Général, une participation de la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly, une subvention du budget principal de la commune pour le fonctionnement du service, par l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car de transport scolaire, et par le report de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif 2015.

La section d'exploitation s'équilibre à 46 210 euros.

• **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 93 087 euros. Elle concerne en dépenses l'opération d'équipement relative au car de transport scolaire, ainsi que l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car. Les recettes sont constituées par l'amortissement du car et le résultat reporté de 78 477 euros.

M. le Maire soumet le budget du transport scolaire à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget du transport scolaire.

◇ **BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

• **Dépenses d'exploitation :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €	61 000,00 €
66 - Charges financières	200,00 €	13 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	750,00 €	4 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	49 263,10 €	396 157,21 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	9 620,00 €	27 250,00 €

• **Recettes d'exploitation :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
70 - Taxes et redevances	15 000,00 €	110 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	3 600,00 €	11 200,00 €
77 - Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 970,00 €	3 180,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	49 263,10 €	377 027,21 €

La section d'exploitation s'équilibre à 69 833,10 euros pour le budget Eau et à 501 407,21 euros pour le budget Assainissement.

En dépenses d'exploitation du budget eau potable est prévu notamment le coût de la procédure de renouvellement de la délégation du service public de l'eau potable.

Pour le budget Assainissement, en dépenses a été notamment prévu le transport des boues de la station d'épuration, ainsi également que le coût de la procédure de renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement.

Les recettes sont constituées essentiellement par les surtaxes eau et assainissement et primes d'épuration, ainsi que la subvention d'exploitation accordée par le budget principal de la commune au budget eau potable.

En effet, M. le Maire fait remarquer que la section d'exploitation du budget Eau potable est difficile à équilibrer. Cette difficulté s'explique par le montant peu élevé de la surtaxe que la commune perçoit sur le budget Eau potable, qui lui laisse peu de marge de manœuvre. C'est pourquoi, en cas de nécessité de dépense importante d'exploitation, en accord avec la trésorerie, le budget principal de la commune peut subventionner le budget Eau.

M. MENIVAL reprend la présentation des documents budgétaires :

• **Investissement :**

La section d'investissement du budget Eau s'équilibre à 100 834,48 euros. Elle concerne en dépenses les charges de remboursement du capital des emprunts, l'amortissement des subventions, ainsi que des opérations d'équipement.

Les recettes sont constituées par le report de l'excédent constaté au compte administratif 2015, les amortissements des immobilisations, le virement de la section d'exploitation et la récupération de la TVA sur un branchement.

La section d'investissement du budget Assainissement s'équilibre à 2 301 820,21 euros. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, l'opération d'ordre relative à l'avance forfaitaire versée à l'entreprise retenue pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration, les charges de remboursement du capital des emprunts, ainsi que des opérations d'équipement.

Ces opérations d'équipement concernent le lancement d'études préalables à l'extension du réseau d'assainissement collectif, ainsi que divers travaux sur le réseau et les équipements. Enfin, des crédits ont été prévus pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration.

Les recettes sont constituées par des subventions d'équipement, la récupération de TVA par le FCTVA, l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), le virement de la section de fonctionnement, les amortissements des immobilisations, les écritures d'ordre relatives à l'avance forfaitaire, le résultat reporté constaté au CA 2015, et la réalisation d'un nouvel emprunt pour un montant de 632 991 euros.

M. le Maire précise que cette somme correspond à une avance (équivalent d'un prêt sans intérêts) de l'Agence de l'Eau pour 332 991 euros, et que les 300 000 euros restants feront l'objet d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit.

M. le Maire soumet ensuite les budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif, tels qu'ils ont été présentés par M. MENIVAL, au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget Eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget Assainissement collectif.

M. le Maire remercie M. MENIVAL pour la présentation qu'il a faite des documents budgétaires.

Il indique que le montant cumulé de tous les budgets votés par le Conseil Municipal atteint la somme de 9 074 758 euros.

M. le Maire remercie enfin pour leur travail Mme VITAUX, Directrice Générale des Services, Mme BLANQUET, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, M. le Trésorier d'Envermeu, ainsi que M. MENIVAL, Président de la commission des Finances, et les membres de la commission.

5) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le but de faciliter la gestion des services municipaux, le Conseil Municipal a délibéré en date du 16 avril 2014 afin de lui confier la délégation des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du code des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de prendre en compte les modifications apportées à l'article L. 2122-22 du CGCT par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, il invite le Conseil Municipal à donner son accord pour modifier le 6° de la délibération susvisée, comme suit :

6. de créer, *modifier ou supprimer*, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Il propose par ailleurs au Conseil Municipal d'étendre la délégation accordée au 13° de la délibération susvisée, comme suit :

13. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

Enfin, il demande au Conseil Municipal d'ajouter à la délibération la délégation suivante :

15. *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 5 000 € (limite fixée par le Conseil Municipal).*

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
- Vu la délibération du 16 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne son accord pour modifier les 6° et 13° de la délibération du 16 avril 2014, comme suit :

6. de créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

13. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

2/ Donne son accord pour que Monsieur le Maire soit chargé, pour toute la durée de son mandat, de la compétence suivante, telle que définie à l'article L. 2122-22 du code des Collectivités Territoriales :

15. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 5 000 euros.

3/ Précise que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation ;

4/ Dit que les autres dispositions de la délibération n° 14/016 du 16 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales demeurent inchangées.

6) PERSONNEL COMMUNAL

◇ PISCINE INTERCOMMUNALE – MISE À DISPOSITION

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Monts et Vallées (C.C.M.V.) a statutairement compétence pour la construction, l'entretien, le fonctionnement d'équipements publics d'intérêt communautaire, et notamment la piscine d'Envermeu.

Il expose qu'une convention a néanmoins été conclue avec la C.C.M.V. pour la mise à disposition de personnel communal, à effet du 15 juin 2004 pour une durée de trois années, afin d'en assurer l'entretien et le fonctionnement. Cette mise à disposition a été renouvelée à compter du 15 juin 2007, du 15 juin 2010, puis du 15 juin 2013. Elle a concerné trois agents municipaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Monts et Vallées a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition, pour une durée d'une année, uniquement pour une partie des missions exercées lors des mises à dispositions précédentes.

La période annuelle de mise à disposition s'étendra du 1^{er} mai au 31 août et ne concernera qu'un seul agent. Les missions confiées au personnel mis à disposition consisteront en l'encadrement de l'agent recruté par la Communauté de Communes des Monts et Vallées pour effectuer la remise en étanchéité du bassin, le gros entretien de l'équipement, la remise en eau et l'entretien courant du bassin. L'agent mis à disposition effectuera également les missions techniques journalières : entretien de la salle des machines, contrôle des filtres et de la qualité de l'eau.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2004 autorisant la mise à disposition d'agents communaux auprès de la C.C.M.V., pour une durée maximum de trois années,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 31 mai 2007, du 9 mars 2010 et du 13 février 2013 autorisant le renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux auprès de la C.C.M.V., pour une durée maximum de trois années,
- Vu les conventions du 20 septembre 2014, du 29 juin 2007, du 17 juin 2010 et du 18 mars 2013 de mise à disposition de M. PETIT auprès de la C.C.M.V. pour la période du 15 juin 2004 au 14 juin 2007, du 15 juin 2007 au 14 juin 2010, du 15 juin 2010 au 14 juin 2013, et du 15 juin 2013 au 14 juin 2016,

Considérant la demande de la C.C.M.V. de renouveler la mise à disposition de cet agent, pour effectuer les missions susvisées, à effet du 1^{er} mai 2016 pour une durée d'une année,
Considérant l'accord de l'agent concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Décide de mettre à disposition de la C.C.M.V. M. PETIT, agent communal, pour une durée d'une année à effet du 1^{er} mai 2016 ;
- 2/ Adopte la convention de mise à disposition du personnel communal dont un exemplaire restera joint à la délibération ;
- 3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, à signer la convention de mise à disposition et à prendre l'arrêté de mise à disposition.

7) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE, BUDGET EAU POTABLE :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Madame Christelle MAILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques d'Aumale, qui assurait la gestion intérimaire du Centre des Finances Publiques d'Envermeu depuis le mois de septembre 2014.

Il rappelle également que Monsieur Georges PÉPIN a été nommé Comptable de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il propose par conséquent de délibérer à nouveau sur l'attribution d'indemnités au Trésorier Municipal.

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée par les communes aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Considérant la prise de fonctions de Monsieur Georges PÉPIN à compter du 1^{er} janvier 2016 en qualité de Comptable du Trésor,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Demande le concours de Monsieur Georges PÉPIN, Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

2/ Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à compter du 1^{er} janvier 2016, au titre du budget principal, du budget transport scolaire et du budget eau potable ;

3/ Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Georges PÉPIN, Receveur municipal ;

4/ Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros à compter du 1^{er} janvier 2016.

8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 16 avril 2014 :

N° 16/009 Passation d'un avenant n°1 au marché de mission d'étude géotechnique pour la construction d'une salle de musculation, rue du Général de Gaulle à Envermeu, avec la S.A.S. ABROTEC, sise 5, Hôtel d'entreprises, Z.A. Caux Multipôle – 76190, VALLIQUERVILLE.

Objet de l'avenant : réalisation de prélèvements et analyses de sols complémentaires, afin de déterminer le type de béton à mettre en œuvre pour cette construction.

Montant de l'avenant en plus-value : 400 euros H.T., soit 480 euros T.T.C.

Montant global des honoraires modifié par l'avenant : 3 650 euros H.T., soit 4 380 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 28 – article 2313.

N° 16/010 Passation d'un marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le programme de restauration du couvert (charpente et couverture) de l'église Notre-Dame d'Envermeu avec l'entreprise ESDECO, représentée par M. Serge DELPECH, sise 7 rue Nelson Mandela – 76800 SAINT-ÉTIENNE DU ROUVRAY.
Montant global des honoraires : 4 950 euros H.T., soit 5 940 euros T.T.C., ainsi répartis :

- Tranche ferme des travaux : 1 950 euros H.T., soit 2 340 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : 900 euros H.T., soit 1 080 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°2 : 1 200 euros H.T., soit 1 440 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°3 : 900 euros H.T., soit 1 080 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2016 opération 111 - article 2313.

N° 16/011 Passation d'un marché pour le balayage de la voirie de la commune d'Envermeu, avec l'entreprise S.N.V. Varenne et Scie, sise 4 impasse de la Varenne – 76590, TORCY-LE-PETIT.
Durée du marché : neuf mois.
Règlement des prestations sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, par application du taux horaire suivant : 59 euros H.T. par heure, soit 70,80 euros T.T.C. par heure. Il est prévu au marché un passage sur le territoire de la commune tous les quinze jours, à raison de 26 heures par mois.
Imputation budgétaire : B.P. 2016, article 615231.

9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le conseil d'administration du C.C.A.S. se réunira le mercredi 27 avril 2016 à 17 H 30 ;
- la commission de délégation de service public se réunira le mercredi 4 mai 2016 à 10 heures, afin de procéder à l'ouverture des plis concernant le renouvellement des délégations des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;
- la commission Voirie se réunira le mardi 10 mai 2016 à 9 H, concernant les travaux de renforcement de réseaux et d'éclairage public de la rue du Mont-Blanc, ainsi que la programmation 2016 du SDE76 ;
- la commission Assainissement se réunira le mercredi 11 mai 2016 à 9 H, concernant la phase préparatoire aux travaux de reconstruction de la station d'épuration ;
- la commission Urbanisme se réunira le mercredi 18 mai 2016 à 10 H, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour la présentation de l'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études Alise Environnement.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- La foire-à-tout organisée par les Sapeurs pompiers prévue le dimanche 24 avril 2016, rue du Pré aux Vaches, est annulée ;
- le dimanche 8 mai 2016 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- une course cycliste est organisée par l'Union Cycliste Envermeudoise le dimanche 8 mai 2016, avec un nouveau parcours ;

- le lundi 16 mai 2016 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- le dimanche 29 mai 2016 à 11 H sera organisée une cérémonie de commémoration du centenaire de la bataille de Verdun ;
- le dimanche 5 juin 2016 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'association Les Bambins, place de l'Hôtel de Ville ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 17 juin 2016 ;
- le mercredi 13 juillet 2016 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

M. MENIVAL donne lecture aux Conseillers du courrier adressé à la commune par Madame la Préfète, concernant la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun, le 29 mai 2016. Il indique avoir rencontré les enseignants des classes de CM2 et l'association des anciens combattants et présente les modalités d'organisation retenues pour cette cérémonie, et notamment la lecture par les élèves de la correspondance échangée entre l'administration militaire et la famille d'un soldat mort pendant la Première Guerre mondiale.

M. le Maire souligne l'importance de « personnaliser » cette commémoration, dans le cadre du devoir de mémoire.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

Mme HAUTOT donne lecture des félicitations adressées à la commune par l'association Florysage pour la réalisation d'un nouveau massif, rue du Marché.

M. le Maire invite les Conseillers qui le souhaitent à assister à une démonstration de la télé-relève des compteurs d'eau potable à l'agence Veolia de Dieppe, le vendredi 13 mai à 9 heures 30. Le départ d'Envermeu aura lieu à 9 heures.

M. LECONTE informe l'Assemblée que la balayeuse de voirie est en panne et qu'il a demandé à M. François MENIVAL de suivre sa réparation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.